



# Avis de promulgation

Modalités de publication en vertu du règlement n° 2020-387

## ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-443

AVIS EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

Que lors de la séance ordinaire tenue le 13 avril 2026, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie a adopté le Règlement numéro 2026-443 Règlement modifiant le Règlement numéro 83-04 Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de La Haute-Gaspésie.

Que le ministre des Affaires municipales a émis, le 27 mai 2026, un avis attestant que le Règlement numéro 2026-443 est conforme aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire.

Que ce règlement vise les Territoires non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie.

Que ce règlement peut être consulté à la MRC de La Haute-Gaspésie au 464, boul. Ste-Anne Ouest, Sainte-Anne-des-Monts, durant les heures d'ouverture.

**Donné à Sainte-Anne-des-Monts, ce cinquième jour de juin 2026.**

**Maryse Létourneau**, Directrice générale et greffière-trésorière

MRC de La Haute-Gaspésie

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus en l'affichant sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie, le 5 juin 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 5 juin 2026.

-

---

Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière